

## Contrat 2023-2024 : Pâtes fermières fraîches, farines, huiles et graines

### En tant qu'agriculteur, nos engagements pour répondre aux objectifs de l'AMAP :

#### **Pour maintenir une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine :**

- Cultiver selon la charte de l'agriculture biologique (*certifié par Certipaq-Bio, FR-BIO-09*).
- Multiplier et conserver des variétés de blé de pays.
- Faire moudre notre production par un meunier voisin (*Joseph Gendronneau, à Saint-Lumine-de-Coutais*).
- Utiliser du sel du marais de Bourgneuf (*Daniel Robard, Bourgneuf-en-Retz*).

#### **Pour mettre en place une économie solidaire de proximité entre villes et campagnes :**

- Livrer globalement toutes les 3 semaines (se référer au tableau de commande ci-joint) les produits commandés par les AMAPiens.
- Limiter géographiquement nos ventes autour de la ferme (*Pays de Retz et alentours*).

#### **Pour permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité, en étant informés de leur origine, et de la façon dont ils ont été produits :**

- Répondre aux questions des AMAPiens concernant la qualité des pâtes fraîches et de la farine et l'origine des produits proposés.
- Être en mesure d'expliquer le prix des produits proposés en relation avec les coûts de fabrication.

#### **Pour établir un lien privilégié entre le producteur et les consommateurs :**

- Informer régulièrement sur le travail à la ferme (*discussion, plan d'assolement, photos*).
- Proposer une visite de la ferme chaque année et une participation aux travaux (*désherbage, sélection, battages*).
- Être présent 2 à 3 fois dans l'année pour présenter nos produits aux amapiens.

### En tant qu'adhérent à l'AMAP, mes engagements et ma contribution pour accompagner le producteur :

- Être à jour de mes cotisations à l'Amap Les GUMES (cotisation de 5euros par an) et assurer, si besoin, une permanence de 17h45 à 19h45 en m'inscrivant sur le planning du site.
- Respecter la Charte des AMAPs et, de par mon statut de membre, au règlement intérieur de l'AMAP Les GUMES (documents consultables sur le site de l'AMAP).
- Respecter les modalités de paiement (conférer tableau de commande ci-joint) et payer une avance trimestrielle sur mes prévisions de commandes au producteur pour faire face à ses besoins de trésorerie (Les chèques seront à établir à l'ordre de l'**EARL FERME DE L'ANFRENIERE**).
- Commander à l'avance en retournant numériquement mon tableau de commande au référent Simon CHEPTOU (*cheptou.simon@mailo.com*) ou en imprimant et complétant ce même tableau en format papier (à rendre à Simon CHEPTOU)
- Venir chercher mes commandes aux horaires de livraison en acceptant que les produits non récupérés ne soient pas remboursés (horaire et lieu indiqués sur le site de l'Amap).
- Accepter les désagréments liés aux aléas de l'agriculture biologique (climat, maladies, adventices, ravageurs...).
- Accepter les désagréments liés à notre travail artisanal (coupures exceptionnelles de production pour pannes...)
- Remettre ce contrat d'engagement signé à Simon CHEPTOU.

Fait à :

le :

<b>Nom et Prénom de l'amapien :</b>	<b>EARL Ferme de l'Anfrenière</b>
<b>Adresse postale :</b>	<b>44680, Saint-Mars-de-Coutais</b>
<b>Adresse électronique :</b>	<b>SIRET : 352 030 613 00017</b>
<b>tél :</b>	<b><u><a href="mailto:messagerie@fermedelanfreniere.fr">messagerie@fermedelanfreniere.fr</a></u></b>
<b>signature :</b>	<b>Corentin :0660266925</b>
	<b>signature :</b>

